



Rue du Cloître – 77720 Champeaux
Tel 01 60 66 96 47
Email : rpi.champeaux77@laposte.net

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	7

Convocation le :
15 mars 2022

Délibération :
2022-03-04

**IMPLANTATION 3EME CLASSE DE
MATERNELLE**

Annexe : -

Pages : 3

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2022-03-04

L'an deux-mil-vingt-deux, le mardi 22 mars, en la mairie de Saint-Méry, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, Président du RPI.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;
Monsieur Bruno REMOND, vice-président et Maire d'Andrezel ;
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;
Madame Nadège DEWANCKER, représentante de Champeaux ;
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de Saint-Méry ;

Etaient Absents excusés :

Madame Candice BOYER ; représentant d'Andrezel ;
Madame Véronique LANGRY, représentante d'Andrezel, représenté par monsieur Bruno REMOND ;
Madame Jenifer PEREZ, représentante de Saint-Méry ;

1

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Nadège DEWANCKER est désignée secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'ouverture de la 3^{ème} classe de maternelle est confirmée il convient de décider de son implantation ;

Considérant les effectifs annoncés pour les années suivantes, les salles de classe disponibles et les moyens techniques et humains ;

Considérant les avantages et inconvénients pour chacun des sites et notamment les éventuels travaux sur l'école de Champeaux ;

Considérant que la commune d'Andrezel s'engage à effectuer les travaux nécessaires pour les sanitaires d'ici la rentrée 2023-2024 ;

Entendu le rapport de monsieur le Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'implantation de la 3^{ème} classe de maternelle sur l'école d'Andrezel.

Fait et délibéré en séance,

Le 22 mars 2022,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du RPI,

